

Grossesse : examens médicaux

Dépistage du cytomégalovirus chez la femme enceinte – 01 septembre 2025

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 donne à l'État la possibilité de mettre en place un programme de dépistage du cytomégalovirus chez la femme enceinte après avis de la Haute autorité de santé. Dès la publication de cet avis, cette page sera mise à jour.

Dans l'attente, les informations de cette page restent valables.

Quelles sont les obligations médicales pendant une grossesse ? Vous devez effectuer 7 visites médicales chez votre médecin ou votre sage-femme et faire des examens médicaux obligatoires. La déclaration de grossesse a lieu après le 1^{er} examen qui se déroule avant la fin du 3^e mois de grossesse. Les autres examens sont tous les mois à partir du 1^{er} jour du 4^e mois et jusqu'à l'accouchement. Ces examens sont pris en charge par l'Assurance maladie. Nous vous présentons les règles à connaître.

Avant la fin du 3e mois de grossesse

La 1^{re} consultation avec votre médecin ou sage-femme doit se dérouler **avant la fin du 3^e mois** de grossesse.

Déclaration

Une fois la grossesse confirmée, l'Assurance maladie doit en être informée avant la fin du 3^e mois de grossesse.

À l'aide de votre carte Vitale, le médecin (généraliste ou gynécologue) ou la sage-femme remplit la déclaration de votre grossesse en ligne.

Il/elle la télétransmet directement à votre caisse d'Assurance maladie et à votre caisse d'allocations familiales (Caf) ou à la mutuelle sociale agricole (MSA).

Dans le cas contraire, vous devez transmettre la déclaration papier.

Cette déclaration peut vous permettre de bénéficier de la prime de naissance si vous remplissez les conditions de ressources.

Une fois la déclaration de grossesse effectuée, un **entretien prénatal précoce obligatoire** est réalisé par un médecin ou une sage-femme.

L'objet de cet entretien est de permettre au professionnel de santé d'évaluer, avec vous, vos éventuels besoins en termes d'accompagnement au cours de votre grossesse.

Prescriptions d'exams médicaux

Au cours de cette 1^{re} consultation, le médecin ou la sage-femme réalise un **examen clinique complet** et prescrit les examens suivants :

- Détermination du groupe sanguin et du rhésus (en cas de 1^{re} grossesse)
- Rechercher de certaines maladies (rubéole, hépatite B, toxoplasmose , syphilis...)
- 1^{re} échographie dite de datation permettant de dater précisément le début de la grossesse en mesurant l'embryon et de déterminer le nombre d'embryons
- Dépistage du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)
- Frottis cervico-utérin, si vous n'êtes pas à jour.

4e mois de grossesse

La 2^e consultation doit se dérouler au **4^e mois de grossesse**.

À savoir

Vous pouvez bénéficier, à compter du 4^e mois de grossesse, d'un examen de prévention bucco-dentaire.

5e mois de grossesse

La 3^e consultation doit se dérouler au 5^e mois de grossesse.

Une prise de sang est demandée pour comptabiliser :

- Les globules rouges à la recherche d'une anémie par carence en fer
- Les globules blancs
- Les plaquettes.

Une échographie est réalisée pour :

- Analyser la morphologie
- Vérifier la croissance du fœtus.

6e mois de grossesse

La 4^e consultation doit se dérouler au 6^e mois de grossesse.

Une prise de sang est demandée pour comptabiliser :

- Les globules rouges à la recherche d'une anémie par carence en fer
- Les globules blancs
- Les plaquettes.

Les examens suivants Les symptômes et le diagnostic de l'anémie par carence en fer sont effectués :

- Dépistage de l'antigène HBs
- Numération globulaire
- Recherche d'anticorps irréguliers, si vous avez un rhésus négatif ou si vous avez été transfusée.

7e mois de grossesse

La 5^e consultation doit se dérouler au 7^e mois de grossesse.

Une échographie précise :

- L'emplacement du placenta
- La position de votre bébé dans l'utérus.

L'échographie vérifie le développement du bébé.

En savoir plus sur les séances de préparation à la naissance et à la parentalité

Dès lors que vous avez déclaré votre grossesse, vous avez droit à des séances de préparation à la naissance et à la parentalité. Elles sont prises en charge à 100 % si elles sont menées par un médecin ou une sage-femme.

La plupart du temps, ces séances se déroulent à partir du 7^e mois de grossesse.

Ces séances de préparation servent à :

- Expliquer le déroulement de la grossesse, de l'accouchement et les suites de couches
- Effectuer des exercices corporels, notamment sur la respiration pendant la grossesse et lors de l'accouchement
- Apprendre des exercices de relaxation, les gestes et postures à adopter lors de la grossesse pour éviter les œdèmes des jambes
- Comprendre le rôle de chaque membre de l'équipe médicale et le déroulement de l'accouchement
- Connaître les soins à apporter à votre enfant dès la naissance
- Préparer votre retour à la maison avec votre bébé.

À savoir

Ces séances peuvent être individuelles, mais elles sont souvent collectives pour favoriser les échanges entre les futurs parents.

Certaines séances sont ouvertes aux pères pour leur expliquer le déroulement de l'accouchement.

8e mois de grossesse

La 6^e consultation doit se dérouler au 8^e mois de grossesse.

Vous devez passer une consultation pré-anesthésique. Cet examen est **obligatoire**, même si vous souhaitez accoucher sans péridurale.

Une 2^e détermination du groupe sanguin est effectuée lors de cet examen ou du suivant.

Si vous avez un rhésus négatif ou si vous avez été transfusée, l'examen de recherche d'anticorps irréguliers est renouvelé.

9e mois de grossesse

La 7^e et dernière consultation doit se dérouler au 9^e mois de grossesse.

Une 2^e détermination du groupe sanguin est effectuée, si elle n'a pas été faite au 6^e examen.

Si vous avez un rhésus négatif ou si vous avez été transfusée, l'examen de recherche d'anticorps irréguliers est renouvelé.

Après l'accouchement

Dépistage néonatal

Le dépistage néonatal (48 heures) recherche des maladies chez les enfants et vise également à dépister la surdité permanente.

À noter

À ce jour, 16 maladies sont recherchées dans le cadre du programme de dépistage néonatal.

Les maladies recherchées sont rares, mais elles peuvent être graves si elles ne sont pas prises en charge dès les 1^{ers} jours de vie de l'enfant.

Exemple

Le dépistage de la phénylcétonurie à la naissance permet, grâce à un régime alimentaire spécifique et à un suivi, d'éviter la survenue d'un handicap.

Ce dépistage néonatal est ouvert **gratuitement** pour tous les nouveau-nés.
Après information sur ce dépistage, **l'accord des parents est demandé** avant de réaliser le prélèvement de quelques gouttes de sang sur le pied ou sur la main du nouveau-né.

À savoir

Les examens de biologie médicale du programme de dépistage néonatal sont réalisés sur un échantillon de sang prélevé 48 heures après la naissance. Sinon, le prélèvement sanguin est effectué entre 48 heures et 72 heures après la naissance et, en cas d'impossibilité, au-delà de 72 heures après la naissance.
Les résultats ne sont communiqués aux parents qu'en cas de problème.

Entretien postnatal

Un **entretien postnatal** précoce obligatoire est réalisé par un médecin ou une sage-femme **entre les 4^e et 8^e semaines après l'accouchement**.

Cet entretien a pour objectifs :

- De repérer les premiers signes de la dépression post-accouchement ou les facteurs de risques qui y exposent
- D'évaluer les éventuels besoins de la femme ou du conjoint en termes d'accompagnement.

Un second entretien peut être proposé, **entre les 10^e et 14^e semaines** qui suivent l'accouchement, aux femmes qui sont dans l'une des situations suivantes :

- Femmes qui ont accouché pour la 1^{re} fois
- Femmes pour lesquelles ont été constatés des signes de la dépression du post-accouchement ou l'existence de facteurs de risques qui y exposent.

Examen postnatal

Un **examen postnatal** doit être obligatoirement effectué dans les **8 semaines qui suivent l'accouchement**.

Et aussi...

- Déclaration de grossesse
- Carnet de grossesse (ou carnet de maternité)
- Interruption médicale de grossesse (IMG)

Pour en savoir plus

- Le guide « Ma maternité – Je prépare l'arrivée de mon enfant »
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Suivi mensuel de la grossesse à partir du 4e mois
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Toxoplasmose
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- Les symptômes et le diagnostic de l'anémie par carence en fer
Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)
- L'entretien prénatal précoce
Source : Ministère chargé de la santé
- Programme national de dépistage néonatal
Source : Ministère chargé de la santé
- Dépistage des troubles de l'audition chez l'enfant
Source : Ministère chargé de la santé

Comment faire si...

- Je deviens parent

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°10112*06 : N°S4110** : Premier examen médical prénatal – Spécimen
- **Téléservice** : Caisse d'allocations familiales (Caf) en ligne

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code de la santé publique : articles R2122-1 à R2122-3
Calendrier des examens médicaux
- Code de la santé publique : articles L2122-1 à L2122-5
Prise en charge des frais médicaux
- Code de la sécurité sociale : article L533-1
Versement de la prime de naissance
- Code de la sécurité sociale : articles D532-1 et D532-2
Attestation de grossesse
- Arrêté du 22 février 2018 relatif à l'organisation du programme national de dépistage néonatal recourant à des examens de biologie médicale